

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11/03/2008
Publication : 14/03/2008



Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-3-3-13
Séance du vendredi 7 mars 2008

B051 - ACQUISITION D'UN TERRAIN POUR IMPLANTER L'ANCIEN PARC DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT DE MULHOUSE ET CONSTITUER UNE RESERVE FONCIERE SUR LE BAN DE LA COMMUNE DE BERRWILLER

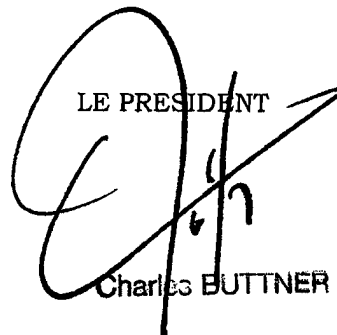
La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/1 - 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2008/I-5è/08 du Conseil Général du 14 décembre 2007 relative aux moyens des services de l'Administration Générale,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Décide d'acquérir auprès de la S.C.I. « Carreau de BERRWILLER », le terrain cadastré à BERRWILLER Section 17 n° 65/2 avec 3 ha 06 a 02 ca pour implanter l'ancien Parc Départemental de l'Equipement de MULHOUSE et constituer une réserve foncière sur le ban de la commune de BERRWILLER.
- ❖ Autorise le Président ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir qui sera établi en la forme administrative à la diligence des services départementaux.
- ❖ Précise que la dépense correspondante, d'un montant de 1 171 000 € sera imputée au programme B051, chapitre 21, nature 2111, fonction 621, enveloppe 99671 du Budget Départemental 2008.

Adopté
voix contre
abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER